

## **Syndicat Mixte d'Étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs - Adhésion de la Ville - Désignation de ses représentants**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'idée de constituer un Syndicat Mixte d'Étude à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Saône et du Doubs, est née des inondations répétées qui se sont produites depuis le début de cette décennie et qui ont provoqué, à chaque fois, de lourdes pertes à l'agriculture, aux infrastructures, aux lieux habités et aux multiples activités conduites dans ces vallées (tourisme, navigation fluviale, extractions de matériaux, entreprises industrielles et artisanales...).

Or, les quelque 480 km de Saône et 450 km du Doubs, montrent d'ailleurs les difficultés, voire l'impossibilité, de traiter les problèmes localement ou sectoriellement, à l'échelle d'une commune, d'un département ou même d'une région, sans approche globale, au niveau des rivières et du bassin.

On voit donc la nécessité de mettre en place une structure de coordination sur l'ensemble de ce bassin versant qui couvre 30 000 km<sup>2</sup>.

C'est l'objectif recherché par le Syndicat Mixte d'Étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs. Ce Syndicat Mixte proposé à l'échelle du bassin est composé :

- \* des Régions de Franche-Comté, Rhône-Alpes et Bourgogne,
- \* des Départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, du Rhône, de l'Ain, de la Saône-et-Loire et de la Côte d'Or,
- \* des Villes, Districts et Communautés Urbaines de plus de 25 000 habitants (article 2 des statuts du Syndicat).

Ce bassin est d'ailleurs l'un des derniers à ne pas être doté de ce type de structure.

Les modalités de mise en œuvre de ce Syndicat ont fait l'objet de plusieurs réunions entre les collectivités concernées. Les accords de principe ont été obtenus lors de la séance du 9 juillet 1990.

Ce Syndicat Mixte d'Étude a pour objet :

- de réaliser ou faire réaliser des études destinées, sur le cours de la Saône, du Doubs et de leurs affluents, à :

- \* assurer la protection contre les inondations,
- \* améliorer le régime et la qualité des eaux des rivières,
- \* favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel, dans le respect des compétences des membres du Syndicat,

- de proposer les modalités de financement des ouvrages à réaliser entre les différents partenaires et de proposer aux maîtres d'ouvrages des programmes de travaux coordonnés,

- de donner des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres maîtres d'ouvrages.

La répartition des dépenses est prévue de la manière suivante :

- Les dépenses d'investissement seront partagées sous forme de cotisation entre les Régions, les Départements et les Villes, Districts et Communautés Urbaines de plus de 25 000 habitants, riverains de la Saône et du Doubs (article 28).

La participation de la Ville pour 1991 s'élève à 15 000 F.

- les frais de fonctionnement seront partagés sous forme de cotisation entre les Régions et les Départements membres (article 27 des statuts).

Les simulations financières présentées donnent le montant pour 1991, de la participation de chaque collectivité pour les dépenses d'étude et les dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au Syndicat Mixte d'Étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs,
- d'adopter les statuts du Syndicat,
- de désigner M. l'Adjoint GALLAT en qualité de délégué titulaire et M. MEUNIER, Conseiller Municipal en qualité de délégué suppléant qui représenteront la Ville au sein du Comité Syndical,
- de s'engager à assurer le financement au Budget Primitif 1991 de la participation de la Ville, à savoir 15 000 F au chapitre 961.3.6405.91016.00400.

**M. ALAUZET** : Nous avons déjà engagé le débat avec Jean-Philippe GALLAT en commission et je souhaite un petit peu redire ce que j'ai dit à cette occasion pour éventuellement compléter.

Tout d'abord je voudrais situer le problème, le fleuve ce n'est pas seulement un chenal, c'est aussi la nappe alluviale qui l'entoure et c'est grâce à cette nappe-tampon que sont possibles les régulations en débit, le maintien de la qualité des eaux et la pérennité de la richesse biologique. Dès que l'on réalise des aménagements lourds qui visent soit à retenir l'eau, soit à augmenter son débit, on simplifie un système qui devient alors extrêmement vulnérable. Entre autres conséquences, la moindre pollution devient alors très préoccupante. La Saône n'échappe pas à cette image des rivières et c'en est même une particulièrement riche qui, périodiquement et naturellement, s'épanche largement dans son lit majeur.

Alors des erreurs ont été commises dans le passé, d'une part par les agriculteurs qui ont modifié la destination traditionnelle de leurs terres en les utilisant pour la culture du maïs. Ils doivent savoir à cet égard que toute intensification de leurs cultures représente un péril économique pour eux-mêmes, même si des aménagements sont réalisés pour limiter l'impact des crues juste débordantes de printemps. Autre erreur commise, les dragages effectués dans les affluents du Doubs et de la Saône au début de la décennie ont limité les retenues naturelles et ont entraîné une conjonction des pics de débimétrie dans la basse Saône.

Doit-on en permanence courir après nos erreurs en en réalisant de nouvelles. Divers avis ont été rendus sur ces projets. Tout d'abord celui du comité de bassin via les commissions géographiques Saône et Doubs, c'est-à-dire le comité de pilotage. Ce comité a étudié quatre variantes d'aménagement de plus en plus complexes allant du scénario n° 1 au scénario n° 4 et sous certaines pressions y ont intégré la variante 0. D'après l'avis de ce comité de pilotage, les dommages actuels dus aux crues juste débordantes sont subis quasi-exclusivement par l'agriculture, l'originalité et la richesse des écosystèmes aquatiques et terrestres est en relation étroite avec le principe du chenal et des débordements ; enfin, la qualité des eaux superficielles et souterraines présentent parfois une situation préoccupante, notamment vis-à-vis des nitrates. Il ne faut pas oublier que c'est une eau qui dessert une population de 500 000 personnes et que l'agriculture intensive qui survivrait à l'aménagement de la Saône conduirait à une pollution accrue. Donc de l'avis de ce comité, aucun des scénarii n'est rentable. Je reprends d'ailleurs ce qui est inscrit dans leur document : « il convient d'affirmer au préalable qu'aucun des scénarii combinés et étudiés ne présente un taux de couverture, rapport de la réduction actualisée des dommages agricoles au coût actualisé des investissements et du fonctionnement supérieurs à 45 % dans la meilleure des hypothèses. Sachant qu'aucun de ces scénarii n'est rentable, sans parler des préoccupations écologiques bien sûr, le comité n'exclut pas la réalisation d'aménagements puisqu'il confie l'étude maintenant au Syndicat Mixte. Dans cette hypothèse, il privilégie le scénario n° 2 mais après avoir bien indiqué qu'aucun n'était valable. L'option 0 qui a été envisagée sur la fin par le comité de pilotage envisage le statu quo avec indemnisation des agriculteurs en compensation des dommages agricoles induits par

les crues juste débordantes». Le Ministère de l'Environnement a donné son avis sur la question, je cite : «on peut remarquer que les impacts sur l'environnement vont à l'encontre d'une politique de gestion écologique intégrée de la rivière alors que le taux de couverture atteint à peine 45 % dans la meilleure des hypothèses, ce qui est déjà très discutable du seul point de vue économique. Les critiques qu'appellent ces aménagements portent sur les points suivants : protection de la qualité des nappes alluviales face à la pollution diffuse, préservation du patrimoine biologique exceptionnel, prise en considération des conséquences à l'aval d'une amélioration de la «débitance» dans les niveaux supérieurs du cours». Alors deux ou trois point de remarque sur le rapport qui nous est présenté par Jean-Philippe GALLAT.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Essayez d'être un peu plus concis !

**M. ALAUZET :** J'ai bientôt fini, mais je ne parle pas très souvent, je crois que c'est la première fois.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Vous avez raison mais je crois qu'il y a des débats en commission puis d'autres plus succincts, plus ramassés au moment du Conseil, que les collègues puissent suivre.

**M. ALAUZET :** Est-ce trop technique ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Si c'est trop technique, ça va les intéresser encore moins. Mais terminez maintenant.

**M. ALAUZET :** Alors, comme motivation aux aménagements, on présente des dommages induits sur l'agriculture, sur les infrastructures, sur les lieux habités, les multiples activités. En fait, comme l'a indiqué la commission d'étude, seule l'agriculture souffre actuellement des crues juste débordantes. Quant aux missions du comité : «il s'agit d'assurer la protection contre les inondations certes, d'améliorer le régime et la qualité des eaux des rivières, alors là on ne voit pas bien comment, favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement certainement pas» ! Quant aux activités économiques, on a vu que du seul point de vue de la rentabilité, cette affaire n'était pas rentable. Alors quelle stratégie doit adopter la Ville ? Nous aimerions, les Verts, que M. le Maire et l'Adjoint Jean-Philippe GALLAT, se prononcent quant à la stratégie qu'ils comptent adopter au sein de cette association. Est-ce qu'elle est déjà établie ? En ce qui nous concerne, nous ne voterons l'adhésion au Syndicat que dans la mesure où la Ville s'engage à travailler sur l'option 0.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** L'Adjoint Jean-Philippe GALLAT va nous répondre, c'est l'option 0 ou pas ?

**M. GALLAT :** Monsieur le Maire, je ne vais pas rentrer dans les détails parce qu'effectivement on en a longuement discuté en commission. Je crois qu'il y a une certaine confusion : aménagement de la rivière n'est pas synonyme de bétonnage des berges. En effet, l'aménagement de la rivière c'est la valorisation touristique, c'est la préservation du patrimoine écologique, c'est l'amélioration de la qualité de l'eau et c'est vers ces différents objectifs qu'est orienté le Syndicat Mixte d'Études pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs et non pas vers la résolution des problèmes de crues juste débordantes sur la basse Saône.

Je dirais aussi que l'aménagement d'une rivière c'est synonyme de cohérence. En effet, en juin 1990, le Conseil Municipal a arrêté le principe d'une étude sur le territoire communal qui devra déboucher sur un schéma directeur d'aménagement du Doubs et qui sera présenté aux commissions concernées et au Conseil Municipal. Il fallait aussi assurer cette cohérence vis-à-vis de l'amont et de l'aval et c'est pourquoi donc je vous propose d'adhérer à ce Syndicat qui regroupe toutes les villes, départements et régions qui sont concernés par le Doubs et la Saône.

Alors certes, comme l'a souligné notre collègue ALAUZET, les motivations initiales de ce Syndicat étaient sous-tendues par un aménagement lourd des berges de la Saône pour éviter un certain nombre de crues, mais sur pression des collectivités d'amont, dont la Ville de Besançon, l'orientation de ce Syndicat a changé et il s'agit d'un Syndicat de concertation. C'est pour cela d'ailleurs que sur pression en particulier de la Ville de Besançon, je tiens à le souligner, et de la Région de Franche-Comté, il y a eu une

négociation d'un an pour amener à cette structure de concertation et je souhaite que la Ville puisse y participer, pour donner son avis.

Alors quelle sera notre stratégie ? Je répondrai qu'elle sera fonction des projets qui nous seront présentés. Lorsqu'ils iront à l'encontre des intérêts soit de ce que l'on estime bon pour l'écologie de la rivière, soit pour l'intérêt de Besançon, eh bien nous ne les défendrons pas. A l'inverse, lorsqu'ils nous paraîtront bons pour l'ensemble de la collectivité et pour l'ensemble des rivières, alors nous les défendrons.

**M. HUMBERT J.F.** : Que M. GALLAT soit le délégué titulaire ne nous choque pas du tout mais on pourrait peut-être considérer que la minorité municipale peut avoir au moins le poste de délégué suppléant et que comme il y a des spécialistes dans cette minorité, je proposerais qu'un élu des Verts soit ce délégué suppléant.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Vous connaissez nos règles, on ne va pas les rappeler chaque fois. On fait appel à l'opposition dès qu'il s'agit de désigner cinq membres ou plus... Ici, il y en a deux alors on regrette beaucoup pour les autres et pour les Verts en particulier, mais nous en restons là.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité moins 3 abstentions du groupe «Les Verts Besançon-Écologie», adopte les propositions du Rapporteur.